

DECRET N°2016-126 DU 14 MARS 2016
portant convocation du corps électoral pour le
second tour de l'élection présidentielle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2015-01 du 06 mars 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2015-02 du 08 avril 2015 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-665 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** la proclamation, le 13 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats provisoires de l'élection présidentielle du 06 mars 2016 ;
- Sur** rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mars 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le corps électoral est convoqué pour le dimanche **20 mars 2016** en vue de voter, sur toute l'étendue du territoire national, pour le second tour de l'élection du Président de la République.

Article 2 : Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission Electorale Nationale

Autonome (CENA), conformément à la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Défense Nationale, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 14 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Dr Boni YAYI

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation

Le Ministre d'Etat chargé de la
Défense Nationale,

Komi KOUTCHE

Toussaint ADJEHOUNOU
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et des Cultes,

Toussaint ADJEHOUNOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire,

Véronique BRUN HACHEME

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Thomas Tchoropa YOMBO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MESRS 2 MEFPD 2 MJLDH 2 MDN 2 MDGLAAT 2 MCRI 2 MISPC 2 AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM- FADESP 3 UP-FDSP 02 JORB 1.